

RÈGLEMENT ABROGEANT LE
RÈGLEMENT SUR LA
RÉDUCTION DES IMPACTS
ENVIRONNEMENTAUX DES
QUAIS ET DES ABRIS À
BATEAUX NUMÉRO 207-2019

-
- CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur la réduction des impacts environnementaux des quais et des abris à bateaux no. 207-2019* est en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les dispositions relatives aux quais et aux abris à bateaux ont été intégrées au *Règlement de zonage*;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 10 juillet 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ; copie du projet de règlement étant également mis à la disposition du public lors de cette séance;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement est adopté sans changements

EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le *Règlement sur la réduction des impacts environnementaux des quais et des abris à bateaux no. 207-2019* est abrogé.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à une séance tenue le : 14 août 2023

Par la résolution numéro : 2023.08.166

Richard Forget,
Maire

Benoit Charbonneau,
Directeur général

Calendrier d'entrée en vigueur :

Date de l'avis de motion : 10 juillet 2023

Date de dépôt du projet de règlement : 10 juillet 2023

Date de l'adoption du projet : 10 juillet 2023

Numéro de résolution : 2023.07.142

Date de l'adoption du règlement : 14 août 2023

Numéro de résolution : 2023.08.166

Date de publication : 15 août 2023